CONSEIL COMMUNAL DU 25 MARS 2021.

<u>Présents</u>: MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre - Président;

CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno,

LEPLA Clémence, Échevins;

DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange, MINET Marie-Hélène, GHISLAIN Daniel, BERTON Céline, DHAENENS Séverine, DE LANGHE Gilles, LECLERCQ Pascale, HEINTZE Mélanie, PANEPINTO Angelo, GOURDIN Thierri, Conseillers communaux;

DELAUNOIT Sophie, Directrice générale.

Excusé(s): MM. SEILLER Roxane, Conseillère communale.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.

Il excuse l'absence de Monsieur Sylvain MENTION, démissionnaire, et de Madame Roxane SEILLIER, en deuil.

Il exprime, au nom des membres, ses profondes condoléances à Roxane et Ronald ainsi qu'à leur famille pour la perte de leur maman, Paulette.

De même, il envoie ses chaleureuses pensées à la famille de Monsieur Walter FEYS, décédé récemment, qui avait été conseiller communal lors de la mandature d'après fusion, très lié au monde agricole et fervent défenseur de son village d'adoption: La Glanerie, pour lequel il était monté au créneau régulièrement lors des conseils communaux.

Un moment de recueillement et de silence est observé par l'ensemble des membres du Conseil communal en mémoire de ces concitoyens disparus et en soutien à leurs familles.

1. Communications-/:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

PREND ACTE

- de l'Arrêté du 25 février 2021 de Monsieur le Ministre Président, Elio DI RUPO, approuvant le subside, pour l'année 2021, du Plan de cohésion sociale.
- du refus opposé par la CWAPE à la demande de renouvellement de la désignation de l'AIEG en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité situé sur le territoire de la Commune de Rumes.
- des réponses reçues à sa motion relative au maintien de services bancaires de proximité" de :
 - Monsieur Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Economie et du travail
 - Mme Bleeker Eva, sercrétaire d'Etat au budget et à la protection des consommateurs

- M.Adams, CEO d'ing
- M Raisière Marc, Président du comité de direction de Belfius Banque.

2. Elections-Démission d'un Conseiller communal : acceptation :

Monsieur le Président soumet à l'acceptation du Conseil communal la démission des fonctions de conseiller communal de Monsieur MENTION Sylvain, notifiée par écrit au conseil en date du 02 mars 2021 et réceptionnée à l'Administration communale le mercredi 03 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communal, à l'unanimité de ses membres, accepte la démission de Monsieur Sylvain MENTION de son mandat de conseiller communal.

Il en résulte la délibération suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu à Rumes le 14 octobre 2018, pour le renouvellement intégral du Conseil communal (validé par le Collège provincial de la Province de Hainaut le 15 novembre 2018);

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 et le tableau de préséance des Conseillers ;

Vu la lettre de démission de Monsieur MENTION Sylvain, adressée au Conseil communal en date du 02 mars 2021 et réceptionnée à l'Administration communale le mercredi 03 mars 2021 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-9;

ACCEPTE

la démission de Monsieur MENTION Sylvain, Conseiller communal.

Cette démission prend ses effets séance tenante.

Elle sera notifiée à l'intéressé par la Directrice Générale; un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision et doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

3. Elections-Désistement d'un élu au Conseil communal : acceptation. :

Monsieur le Président explique que suite à la démission de Monsieur MENTION Sylvain, Madame LECOMTE Véronique, sixième suppléante de la liste numéro trois, est appelée à se voir conférer le mandat de conseiller communal.

Cependant, l'intéressée, par une lettre de désistement adressée au Conseil communal en date du 23 février 2021 et réceptionnée à l'Adminstration communale le vendredi 05 mars 2021, a renoncé à ce mandat.

Le Conseil communal, à l'unanimité de ces membres, accepte ce désistement. Il en résulte la délibération suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu à Rumes le 14 octobre 2018, pour le renouvellement intégral du Conseil communal (validé par le Collège provincial de la Province de Hainaut le 15 novembre 2018);

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 et le tableau de préséance des Conseillers;

Vu la lettre de démission de Monsieur CLAES Francis, adressée au Conseil communal en date du 13 novembre 2018;

Attendu le désistement de Madame DROPSY Marie-Line, première suppléante de la liste numéro trois ;

Vu la lettre de démission de Monsieur LORTHIOIR Eric, adressée au Conseil communal en date du 23 novembre 2018;

Vu l'installation, en date du 03 décembre 2018, de Monsieur MENTION Sylvain, en qualité de Conseiller communal effectif ;

Vu l'installation, en date du 03 décembre 2018, de Madame HEINTZE Mélanie, en qualité de Conseillère communale effective ;

Vu la lettre de démission de Monsieur DELIGNE Bernard, adressée au Conseil communal en date du 07 novembre 2019 et réceptionnée à l'Administration communale le mercredi 13 novembre 2019;.

Attendu le désistement de Madame GERVOIS Sylvie, quatrième suppléante de la liste numéro trois;

Vu l'installation, en date du 12 décembre 2019, de Monsieur PANEPINTO Angelo, en qualité de Conseiller communal effectif;

Vu la lettre de démission de Monsieur MENTION Sylvain, adressée au Conseil communal en date du 02 mars 2021 et réceptionnée à l'Administration communale le mercredi 03 mars

2021;

Vu la démission de Monsieur MENTION Sylvain, Conseiller communal, acceptée ce jour par le Conseil communal ;

Vu la lettre de désistement de Madame LECOMTE Véronique, sixième suppléante de la liste numéro trois, adressée au Conseil communal en date du 23 février 2021 et réceptionnée à l'Administration communale le vendredi 05 mars 2021;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-4;

ACCEPTE

le désistement de Madame LECOMTE Véronique.

Ce désistement prend ses effets séance tenante.

Il sera notifié à l'intéressée par la Directrice générale ; un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision et doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

La présente délibération sera transmise au Collège provincial de la Province de Hainaut.

4. <u>Elections-Défaut de conditions d'éligibilité d'un élu au Conseil communal : prise</u> d'acte :

Monsieur le Président explique que suite à la démission de Monsieur MENTION Sylvain, et au désistement de Madame LECOMTE Véronique, il y a lieu de vérifier les pouvoirs du septième suppléant de la liste numéro 3, Monsieur HER Adrien.

Après vérification, il apparaît que l'intéressé n'est plus éligible pour se voir conférer le mandat de Conseiller communal. En effet, il n'habite plus l'entité de Rumes depuis le 05/07/2019.

Le Conseil, à l'unanimité des ses membres, prend acte.

Il en résulte la délibération suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu à Rumes le 14 octobre 2018, pour le renouvellement intégral du Conseil communal (validé par le Collège provincial de la Province de Hainaut le 15 novembre 2018);

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 et le tableau de préséance des Conseillers;

Vu la lettre de démission de Monsieur CLAES Francis, adressée au Conseil communal en

date du 13 novembre 2018;

Attendu le désistement de Madame DROPSY Marie-Line, première suppléante de la liste numéro trois ;

Vu la lettre de démission de Monsieur LORTHIOIR Eric, adressée au Conseil communal en date du 23 novembre 2018;

Vu l'installation, en date du 03 décembre 2018, de Monsieur MENTION Sylvain, en qualité de Conseiller communal effectif ;

Vu l'installation, en date du 03 décembre 2018, de Madame HEINTZE Mélanie, en qualité de Conseillère communale effective ;

Vu la lettre de démission de Monsieur DELIGNE Bernard, adressée au Conseil communal en date du 07 novembre 2019 et réceptionnée à l'Administration communale le mercredi 13 novembre 2019;.

Attendu le désistement de Madame GERVOIS Sylvie, quatrième suppléante de la liste numéro trois;

Vu l'installation, en date du 12 décembre 2019, de Monsieur PANEPINTO Angelo, en qualité de Conseiller communal effectif ;

Vu la démission de Monsieur MENTION Sylvain, Conseiller communal, acceptée ce jour par le Conseil communal :

Vu le désistement de Madame LECOMTE Véronique, sixième suppléante de la liste numéro trois, accepté ce jour par le Conseil communal;

Attendu qu'il y a lieu de vérifier les pouvoirs du septième suppléant de la liste numéro 3, Monsieur HER Adrien;

Vu le changement d'adresse effectué le 05/07/2019 par Monsieur HER Adrien, septième suppléant de la liste numéro trois, quittant la commune de Rumes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L4142-1;

PREND ACTE

Monsieur HER Adrien, septième suppléant de la liste numéro 3, ne répond plus depuis le 05/07/2019 aux conditions d'éligibilité prévu à l'article 4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir être inscrit au registre de la population de la commune de Rumes, pour pouvoir être élu au Conseil communal.

Il sera notifié à l'intéressé par la Directrice générale ; un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision et doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

La présente délibération sera transmise au Collège provincial de la Province de Hainaut.

5. Elections-Installation d'un Conseiller Communal. :

Monsieur le président annonce qu'il y a maintenant lieu de vérifier valablement les pouvoirs du huitième suppléant de la liste numéro 3, Monsieur GOURDIN Thierri, de l'inviter à prêter le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'installer dans ses fonctions de Conseiller communal pour achever le mandat de Monsieur MENTION Sylvain.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu à Rumes le 14 octobre 2018, pour le renouvellement intégral du Conseil communal (validé par le Collège provincial de la Province de Hainaut le 15 novembre 2018);

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 et le tableau de préséance des Conseillers;

Vu la lettre de démission de Monsieur CLAES Francis, adressée au Conseil communal en date du 13 novembre 2018;

Attendu le désistement de Madame DROPSY Marie-Line, première suppléante de la liste numéro trois ;

Vu la lettre de démission de Monsieur LORTHIOIR Eric, adressée au Conseil communal en date du 23 novembre 2018;

Vu l'installation, en date du 03 décembre 2018, de Monsieur MENTION Sylvain, en qualité de Conseiller communal effectif ;

Vu l'installation, en date du 03 décembre 2018, de Madame HEINTZE Mélanie, en qualité de Conseillère communale effective ;

Vu la lettre de démission de Monsieur DELIGNE Bernard, adressée au Conseil communal en date du 07 novembre 2019 et réceptionnée à l'Administration communale le mercredi 13 novembre 2019:.

Attendu le désistement de Madame GERVOIS Sylvie, quatrième suppléante de la liste numéro trois;

Vu l'installation, en date du 12 décembre 2019, de Monsieur PANEPINTO Angelo, en qualité de Conseiller communal effectif ;

Vu la lettre de démission de Monsieur MENTION Sylvain, adressée au Conseil communal en date du 02 mars 2021 et réceptionnée à l'Administration communale le mercredi 03 mars 2021;

Attendu le désistement de Madame LECOMTE Véronique, sixième suppléante de la liste numéro trois;

Attendu que Monsieur HER Adrien, septième suppléant de la liste numéro trois ne remplit plus les conditions d'éligibilité prévu à l'article L4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du huitième suppléant de la liste numéro trois;

Attendu que ce suppléant est Monsieur GOURDIN Thierri;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Entendu le rapport de Monsieur CASTERMAN Michel, Bourgmestre, concernant la vérification des pouvoirs du suppléant préqualifié d'où il appert que ce dernier ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par les articles L1125-1, L1125-3, L1125-4 et L1125-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et continu, en conséquence, à réunir les conditions d'éligibilité requises;

ARRÊTE, à l'unanimité

Les pouvoirs de Monsieur GOURDIN Thierri, en qualité de Conseiller communal sont validés.

Il achèvera le mandat de Monsieur MENTION Sylvain.

Monsieur GOURDIN Thierri prête ensuite, entre les mains de Monsieur le Président, le serment suivant :

"JE JURE FIDÉLITÉ AU ROI, OBÉISSANCE À LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE".

Il en est donné acte et l'intéressé est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal et prend séance.

Il occupera au tableau de préséance le rang de dix-septième Conseiller communal.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Monsieur GOURDIN Thierri, conseiller communal, intègre la séance.

6. Elections-Tableau de préséance des Conseillers communaux : modification :

Monsieur le président annonce que suite à la démission de Monsieur MENTION Sylvain et à l'installation de Monsieur GOURDIN Thierri en tant que conseiller communal, il y a lieu d'adopter le nouveau tableau de préséance des conseillers communaux .

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

à l'unanimité, suite à la démission de Monsieur MENTION Sylvain et à l'installation de Monsieur GOURDIN Thierri en tant que conseiller communal,

ADOPTE

le nouveau tableau de préséance des conseillers communaux comme suit:

TABLEAU DE PRÉSÉANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX.

NOM et PRÉNOMS des CONSEILLERS	QUALITÉ	Ancienneté	Date de la dernière élection	Nombre des votes obtenus
CASTERMAN Michel, Francis	Bourgmestre	01/01/1977	14/10/2018	2.050
CUVELIER Ophélie, Marie, Ghislaine	1ère Échevine	04/12/2006	14/10/2018	991
GHISLAIN Jérôme, Raymond, Bauduin	2ème Échevin	02/01/2001	14/10/2018	860

7	ı		
3 ^{ème} Échevin	03/12/2012	14/10/2018	847
4ème Échevine	03/12/2018	14/10/2018	662
Conseillère	03/12/2012	14/10/2018	894
Conseillère	03/12/2012	14/10/2018	497
Conseillère	03/12/2012	14/10/2018	478
Conseiller	03/12/2012	14/10/2018	445
Conseillère	27/03/2013	14/10/2018	501
Conseillère	03/12/2018	14/10/2018	537
	4ème Échevine Conseillère Conseillère Conseillère	4ème Échevine 03/12/2018 Conseillère 03/12/2012 Conseillère 03/12/2012 Conseillère 03/12/2012 Conseillère 03/12/2012 Conseillère 27/03/2013	4ème Échevine 03/12/2018 14/10/2018 Conseillère 03/12/2012 14/10/2018 Conseillère 03/12/2012 14/10/2018 Conseillère 03/12/2012 14/10/2018 Conseillère 03/12/2012 14/10/2018 Conseillère 27/03/2013 14/10/2018

DE LANGHE Gilles Bruno Léon Julien	Conseiller	03/12/2018	14/10/2018	478
SEILLIER Roxane Annie Jeanne	Conseillère	03/12/2018	14/10/2018	414
LECLERCQ Pascale Louise Marie Colette	Conseillère	03/12/2018	14/10/2018	410
HEINTZE Mélanie	Conseillère	03/12/2018	14/10/2018	228
PANEPINTO Angelo	Conseiller		14/10/2018	218
GOURDIN Thierri Léon	Conseiller		14/10/2018	212

7. <u>Elections-Composition politique du Conseil communal : modification :</u>

Faisant suite à la démission de Mr Sylvain MENTION et à l'installation de Mr Thierri GOURDIN dans son mandat de conseiller communal, Monsieur le Président porte à la connaissance du conseil communal la déclaration d'apparentement politique de monsieur GOURDIN au PS, et invite ses membres à modifier formellement la composition politique du Conseil communal..

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales;

Vu le décret du 04 février 1999 modifiant celui du 05 décembre 1996 ;

Vu l'installation, en sa séance du 25 mars 2021, de Monsieur GOURDIN Thierri dans ses fonctions de conseiller communal, en remplacement de Monsieur MENTION Sylvain, membre démissionnaire;

Revu sa délibération du 31 janvier 2019 décidant d'arrêter la composition politique du conseil communal ;

Vu la déclaration d'apparentement remise par Monsieur GOURDIN Thierri;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition politique du conseil communal;

Par ces motifs,

après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : La composition politique du Conseil communal est fixée comme suit :

NOM et PRÉNOMS des CONSEILLERS	QUALITÉ	Groupe Politique	Apparentement
CASTERMAN Michel, Francis	Bourgmestre	I.C.	CDH
CUVELIER Ophélie, Marie, Ghislaine	1 ^{ère} Echevine	I.C.	CDH
GHISLAIN Jérôme, Raymond, Bauduin	2 ^{ème} Échevin	I.C.	MR

DE LANGHE Bruno, Gérard, Marie	3 ^{ème} Échevin	I.C.	CDH
LEPLA Clémence	4 ^{ème} Échevine	I.C.	CDH
DELZENNE Martine	Conseillère	I.C.	CDH
DESMONS Marie- Ange	Conseillère	I.C.	CDH
MINET Marie-Hélène	Conseillère	I.C.	CDH
GHISLAIN Daniel, Félicien, Charles	Conseiller	I.C.	MR
BERTON Céline	Conseillère	P.S.	P.S.
DHAENENS Séverine, René, Suzanne, Raphaël	Conseillère	I.C.	CDH
DE LANGHE Gilles, Bruno, Léon, Julien	Conseiller	I.C.	CDH
SEILLIER Roxane, Annie, Jeanne	Conseillère	I.C.	CDH
LECLERCQ Pascale, Louise, Marie, Colette	Conseillère	I.C.	CDH
HEINTZE Mélanie, Yvette, Ghislaine	Conseillère	P.S.	P.S.
PANEPINTO Angelo	Conseiller	P.S.	P.S.
GOURDIN Thierri,	Conseiller	P.S.	P.S.

Léon		

<u>Article 2 :</u> Cette composition politique s'applique uniformément pour toutes les intercommunales dont cette Commune est membre.

<u>Article 3 :</u> La présente délibération sera transmise à toutes les Intercommunales et Sociétés auxquelles la Commune est affiliée.

8. <u>Enseignement-Commission paritaire locale - démission d'un membre et nouvelle</u> désignation : décision :

Monsieur le Président explique que Monsieur Sylvain MENTION ayant démissionné de son mandat de Conseiller communal, il est de plein droit démissionnaire de tous ses mandats dérivés.

Attendu qu'il avait été désigné, en séance du 31 janvier 2019, comme représentant du Conseil communal à la Commission paritaire Locale, il y a lieu de désigner un nouveau membre issu du groupe PS pour cette fonction.

Madame Céline BERTON, cheffe de file du groupe PS, annonce que son groupe propose que Monsieur Thierri GOURDIN remplace Monsieur MENTION dans tous ses mandats dérivés. Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur cette proposition.

Il en résulte la délibération suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 par laquelle il désigne ses 5 représentants, à savoir 3 représentants de la majorité et 2 de la minorité, au sein de la Commission paritaire Locale;

Attendu que Monsieur Sylvain MENTION, élu sur la liste P.S., a démissionné de son mandat de Conseiller communal ;

Attendu que Monsieur MENTION est de plein droit démissionnaire de ses mandats dérivés dès l'instant où il ne fait plus partie du conseil communal;

Attendu qu'il y a lieu, de ce fait, de désigner un autre représentant effectif à la Commission paritaire Locale afin de remplacer Monsieur MENTION;

Sur proposition du groupe P.S.;

DECIDE, à l'unanimité

<u>Article 1^{er}</u>: De désigner, Monsieur Thierri GOURDIN, Conseiller communal élu sur la liste P.S., en qualité de représentant communal à la Commission paritaire Locale en remplacement de Monsieur Sylvain MENTION, démissionnaire.

<u>Article 2</u>: L'intéressé terminera le mandat de Monsieur Sylvain MENTION jusqu'au terme de la législature 2018-2024.

9. <u>Comités-Comité de concertation Commune CPAS : démission d'un membre et nouvelle désignation : décision :</u>

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment ses articles 26, 26bis et 26 ter concernant l'organisation d'une concertation entre le Conseil de l'Action sociale et le Conseil communal;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation Commune-C.P.A.S. adopté le 02 juillet 1993 par le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 par laquelle il désigne les 4 membres du Conseil communal faisant partie du Comité de concertation Commune CPAS;

Attendu que Monsieur Sylvain MENTION, élu sur la liste P.S., a démissionné de son mandat de Conseiller communal ;

Attendu que Monsieur MENTION est de plein droit démissionnaire de ses mandats dérivés dès l'instant où il ne fait plus partie du conseil communal;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un autre membre du Conseil communal pour faire partie du Comité de concertation Commune CPAS afin de remplacer Monsieur MENTION;

Sur proposition du groupe P.S.;

DECIDE, à l'unanimité

<u>Article 1^{er}</u>: De désigner Monsieur Thierri GOURDIN, Conseiller communal élu sur la liste P.S.en qualité de membre du Conseil communal faisant partie du Comité de concertation Commune CPAS en remplacement de Monsieur Sylvain MENTION, démissionnaire.

<u>Article 2</u>: L'intéressé terminera le mandat de Monsieur Sylvain MENTION jusqu'au terme de la législature 2018-2024.

10. <u>Intercommunales-IPALLE : démission d'un représentant communal et nouvelle désignation : décision :</u>

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 par laquelle il désigne ses cinq délégués aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IPALLE;

Attendu que Monsieur Sylvain MENTION, élu sur la liste P.S., a démissionné de son mandat de Conseiller communal ;

Attendu que Monsieur MENTION est de plein droit démissionnaire de ses mandats dérivés dès l'instant où il ne fait plus partie du conseil communal;

Attendu qu'il y a lieu, de ce fait, de lui désigner un remplaçant au sein de l'Assemblée générale de l'IPALLE ;

Sur proposition du groupe P.S.;

DECIDE, à l'unanimité

<u>Article 1^{er}</u>: De désigner, Monsieur Thierri GOURDIN, Conseiller communal élu sur la liste P.S., domicilié à Rumes, en qualité de représentant communal à l'Assemblée générale d'IPALLE en remplacement de Monsieur Sylvain MENTION, démissionnaire.

<u>Article 2</u>: L'intéressé terminera le mandat de Monsieur Sylvain MENTION jusqu'au terme de la législature 2018-2024.

Article 3 : La présente délibération sera transmise :

- à IPALLE, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 FROYENNES;

11. <u>PCS-Plan de Cohésion sociale : Rapport d'activités, rapports financiers 2020 et modifications du Plan 2021 : approbation :</u>

Monsieur le Président explique que, dans le cadre du Plan de Cohésion sociale, chaque pouvoir local bénéficiaire est tenu de justifier annuellement l'emploi de la subvention en communiquant, pour le 31 mars au plus tard, son dossier justificatif.

Il cède la parole à Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS en charge du PCS pour détailler ce point.

Madame DELZENNE explique que le rapport financier est généré automatiquement via le module eComptes. Elle en passe rapidement les éléments en revue.

Pour ce qui concerne le rapport d'activités, elle souligne que le tableau de bord Excel de suivi du PCS a été mis à jour : les indicateurs de réalisation d'activités et de résultats ont été complétés pour chaque action dont le démarrage était prévu en 2020 .

Compte tenu de la crise sanitaire, ces indicateurs ont été impactés pour l'année 2020 car les actions n'ont pu démarrer que partiellement ou ont été reportées. Des commentaires ont donc été formulés dans la rubrique des fiches action prévue à cet effet. De nouvelles actions ont également été ajoutées au Plan. Le tableau de bord a donc été actualisé en ce sens. Elle détaille l'ensemble de ces éléments.

Après en avoir délibéré, aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote. Les membres, à l'unanimité, approuvent le tableau de bord modifié du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 et les rapports financiers 2020 du PCS et de l'article 20. Il en résulte la délibération suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu les articles L1122-30 et L 1122-35 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation:

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale ;

Attendu que ce décret prévoit à l'article 27, l'obligation du Pouvoir Local d'émettre un rapport d'activité et un rapport financier annuels et de soumettre ces rapports, en une seule délibération, au Conseil Communal pour approbation, ainsi que les modalités en cas de modifications majeures du Tableau de bord du PCS ;

Attendu que ce décret prévoit à l'article 24, l'introduction par le pouvoir local d'une demande motivée de modification de son plan, en cas d'ajout, de suppression, ou de modifications d'actions ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 22 Novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 Janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 précité ;

Vu la décision du Conseil Communal de la commune de Rumes en date du 28 mai 2019 adoptant le Plan de Cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon en date du 22 août 2019 approuvant le Plan de Cohésion sociale de Rumes pour la programmation 2020-2025 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon octroyant une subvention complémentaire aux Pouvoirs

Locaux pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2020;

Vu l'Arrêté ministériel daté du 13 février 2020 octroyant une subvention complémentaire aux Pouvoirs Locaux pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale par des associations pour l'année 2020 ;

Considérant les actions effectivement menées en 2020 par le Plan de Cohésion Sociale, en ce compris l'article 20;

Attendu que la crise sanitaire a considérablement perturbé la mise en oeuvre de la majorité des actions prévues dans le Plan;

Vu la notification, par le Service Public de Wallonie, en date du 25 février 2021, du subside complémentaire "article 20" pour l'année 2021;

Attendu que le Gouvernement wallon a souhaité ajouter la santé mentale aux thématiques éligibles dans le cadre de l'"article 20";

Attendu que le service social du CPAS constate que la crise sanitaire a fortement fragilisé la santé mentale d'un public déjà précarisé ou tout nouvellement, accentuant les assuétudes ou générant une détresse psychologique importante entrainant des comportements parfois inadaptés;

Considérant les problèmes de mobilité inhérents à notre Commune rurale et au public précarisé;

Considérant que la mise en place de permanences psychologiques par un partenaire sur le territoire de la Commune de Rumes permettra au public précarisé de bénéficier d'une guidance ou d'un suivi de proximité;

Considérant que l'action relative aux activités de rencontre pour personnes isolées, confiée initialement à l'asbl ANAMA dans le cadre de l'article 20, trouve toujours toute sa justification et peut être réintégrée dans les actions financées par le Plan de cohésion sociale;

Considérant que les personnes âgées et/ ou handicapées de notre Commune souffrent parfois d'isolement et peuvent être dans l'incapacité de donner des informations quant à leur état de santé, médication, etc. ;

Considérant que la mise en place d'une "life box" peut s'avérer utile aux services de secours et de soins à domicile lors de leur intervention auprès des personnes âgées et/ou handicapées, dans le souci de la préservation de leur santé et de leur vie;

Vu le tableau de bord mis à jour par la cheffe de projet PCS avec les données chiffrées réelles pour les actions entreprises en 2020 et l'intégration de modifications mineures, comme majeures, notamment:

- -l'adjonction de l'action 3.2.05 (life box) relative à la promotion et la distribution d'une boîte jaune rangée dans le frigo des personnes âgées et contenant un ensemble de renseignements médicaux utiles pour les services de secours ou de soins à domicile,
- l'adjonction de l'action 3.3.02 (Guidance et/ou suivi thérapeutique pour publics spécifiques) relative à une délocalisation, sur le territoire de Rumes, de permanences psychologiques à

destination des personnes précarisées présentant des soucis au niveau des assuétudes et/ ou de la santé mentale ;

Vu le courrier de la Région Wallonne en date du 18 janvier 2021, rappelant les rapports et justificatifs à fournir pour vérification de l'utilisation du subside accordé au Plan de Cohésion Sociale, et obtention du solde ;

Vu la notification, par le Service Public de Wallonie, en date du 4 mars 2021, du subside pour l'année 2021;

Vu le rapport financier établi par Monsieur le Directeur financier en date du 11 mars 2021 relatif au Plan de cohésion sociale et à l'article 20(matières transférées à la Communauté française);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité

<u>Article 1:</u> D'approuver le tableau de bord modifié du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025, avec les données chiffrées réelles pour les actions entreprises, ses modifications mineures et majeures, notamment:

- -l'adjonction de l'action 3.2.05 (life box) relative à la promotion et la distribution d'une boîte jaune rangée dans le frigo des personnes âgées et contenant un ensemble de renseignements médicaux utiles pour les services de secours ou de soins à domicile,
- l'ajout de l'action 3.3.02 (Guidance et/ou suivi thérapeutique pour publics spécifiques) relative à une délocalisation, sur le territoire de Rumes, de permanences psychologiques à destination des personnes précarisées présentant des soucis au niveau des assuétudes et/ou de la santé mentale ;

<u>Article 2</u>: D'approuver les rapports financiers 2020 du PCS et de l'article 20, qui sont les justificatifs à fournir pour vérification de l'utilisation des subsides accordés et en obtenir les soldes ;

<u>Article 3:</u> La présente délibération sera transmise à la Direction de la Cohésion Sociale de la Région Wallonne et, pour information, à la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale.

12. <u>Cultes-Fabrique d'Église protestante EPUB Rongy - Taintignies - compte de l'exercice 2020 : approbation :</u>

Monsieur le Président cède la parole à Madame Ophélie CUVELIER, Echevine, sur ce point. Celle-ci explique que le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise protestante EPUB Rongy - Taintignies doit être soumis à tutelle d'approbation.

Considérant que la Commune de Brunehaut finance la plus grande part de la subvention communale (39%) et qu'elle exerce la tutelle spéciale d'approbation, le Conseil communal de Rumes est invité à émettre un avis sur l'approbation de ce compte.

Après vérification, au nom du Collège communal, Madame CUVELIER propose au conseil d'émettre un avis favorable avec réserves concernant la modification du supplément ordinaire de recettes (R15) qui doit être porté à 10.466,15€ au lieu de 9.029,47€.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote sur ce point. Il en résulte la délibération suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, spécialement l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1 à L3162-3;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service public de Wallonie relative aux pièces justificatives, fixant la procédure concernant l'approbation des budgets et comptes, des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment l'article 18 ;

Vu le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique Protestante –EPUB Rongy-Taintignies arrêté par le Conseil d'administration de la Fabrique le 19 janvier 2021, réceptionné au secrétariat communal, accompagné des pièces justificatives requises, le 12 février 2021;

Considérant que la complétude du dossier transmis a été déclarée le 12 février 2021 et que, dès lors, le délai d'instruction imparti à la Commune pour statuer sur la décision susvisée a débuté le 13 février 2021 ;

Considérant que la Commune de Brunehaut finance la plus grande part de la subvention communale (39%);

Considérant que la Commune de Brunehaut exerce la tutelle spéciale d'approbation ;

Considérant qu'à l'article R15, le supplément communal pour les frais ordinaires du culte doit être corrigé et remplacé par le montant exact, soit 10.466,15€ au lieu de 9.029,47€;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme aux normes en vigueur;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine des Cultes ;

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs, Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1:

La délibération du 19 janvier 2021 par laquelle le Conseil d'administration de la Fabrique d'Eglise protestante EPUB Rongy-Taintignies arrête le compte de l'exercice 2020 dudit établissement cultuel est modifiée comme suit:

RECETTES	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 15	supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	9.029,47€	10.466,15€

Article 2:

La délibération du 19 janvier 2021 par laquelle le Conseil d'administration de la Fabrique d'Eglise protestante EPUB Rongy-Taintignies arrête le compte de l'exercice 2020 dudit établissement cultuel est reformée aux chiffres suivants:

	Montant initial	Nouveau montant
Recettes ordinaires	9.029,47€	10.466,15€
Recettes extraordinaires	7736,37€	7736,37€
Total des recettes	16.765,84€	18.202,52€
Dépenses relatives à la célébration du culte	1756,09€	1756,09€
Dépenses ordinaires	6407,28€	6407,28€
Dépenses extraordinaires	0,00	0,00
Total des dépenses	8163,37€	8163,37€

Excédent	8602,47€	10.039,15€
	,	,

Article 3:

D'émettre un avis favorable avec réserves à l'approbation du compte présenté par la Fabrique d'Eglise protestante EPUB Rongy-Taintignies pour l'exercice 2020. Article 4 :

De transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique - EPUB Rongy-Taintignies ainsi qu'au Conseil communal de Brunehaut.

13. Finances-Zone de secours - modification de la dotation communale 2021 : décision :

Monsieur le Président rappelle qu'en sa séance du 17 décembre 2020, le Conseil communal avait fixé provisoirement la quote-part communale pour 2021 à verser à la Zone de secours de Wallonie Picarde au montant de 233.301,25€, dans l'attente d'une décision du Gouverneur, en l'absence d'une décision du Conseil de Zone.

L'arrêté du Gouverneur de la province de Hainaut du 18 février 2021 établit la répartition des dotations communales à la zone de secours pour l'exercice 2021 et fixe la dotation de la Commune de Rumes à 241.047,72 € pour l'exercice 2021.

Il invite donc le conseil communal à modifier la quote-part communale à la Zone de secours de Wallonie Picarde, pour 2021, et à la porter au montant de 241.047,72 € via la première modification budgétaire.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote sur ce point.

Le Conseil, à l'unanimité, marque son accord à la modification de la dotation communale 2021 à la Zone de secours.

Il en résulte la délibération suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale;

Vu l'Arrêté Royal du 19 avril 2014 portant le règlement générale de la comptabilité de zones de secours ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile déterminant les principes d'organisation et de fonctionnement des services d'incendie et de la protection civile, plus particulièrement ses articles 68 § 2 alinéa 2 et 220 § 1 alinéa 2;

Vu l'Arrêté Royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours;

Vu sa délibération du 17 décembre 2020 par laquelle il fixe la quote-part communale pour 2021 à verser à la Zone de secours de Wallonie Picarde au montant de 233.301,25€;

Attendu que les dotations des communes de la Zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil de Zone sur base d'un accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés et que cet accord doit être obtenu au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Attendu que, à défaut d'un tel accord dans le délai requis, c'est le Gouverneur de province qui fixe les dotations des communes ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la province de Hainaut du 18 février 2021 établissant la répartition des dotations communales à la zone de secours pour l'exercice 2021 ;

Attendu que l'arrêté du Gouverneur de la province de Hainaut fixe la dotation de la Commune de Rumes à 241.047,72 € pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Collège communal;

Vu l'avis de légalité rendu par Monsieur le Directeur financier en date du 15 mars 2021;

Par ces motifs,

DECIDE,

A l'unanimité,

DECIDE, à l'unanimité

<u>Article 1</u>: De revoir sa délibération du 17 décembre 2020 fixant la quote-part communale pour 2021 à verser à la Zone de secours de Wallonie Picarde.

<u>Article 2</u>: De modifier la quote-part communale à la Zone de secours de Wallonie Picarde, pour 2021, et de la porter au montant de 241.047,72 €.

<u>Article 3</u>: L'article 351/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2021 sera adapté lors de la première modification budgétaire.

Article 4 : La présente décision sera transmise :

- a) à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue verte, 13 à 7000 MONS;
- b) à la Zone de secours Wallonie Picarde, rue de la Terre à Briques, 22 à 7522 TOURNAI ;
- c) à Monsieur le Directeur financier et au service finances.

14. <u>Taxes / assurances - Mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du</u> Covid-19 pour l'exercice 2021 : décision :

Monsieur le Président fait état de la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville du 25 février 2021 qui encourage les Communes à adopter des mesures d'allègement de la fiscalité locale pour favoriser la relance des secteurs fortement touchés par la crise sanitaire en raison de l'arrêt ou du ralentissement de leur activité.

Il cède la parole, sur ce point, à Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin.

Celui-ci se joint à Monsieur le Président pour réitérer leur soutien à tous les commerces qui subissent les impacts de la crise.

Il explique que le Collège communal a ainsi identifié plusieurs règlements fiscaux qu'il propose au Conseil de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 afin de soutenir les secteurs locaux de l'Horeca, du spectacle et des divertissements (dont les dancings), des salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels et des activités de sport et de loisirs:

- la délibération du 10 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les commerces de frites et autres produits analogues à emporter ;
- la délibération du 10 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les agences de paris ;
- la délibération du 23 novembre 2020 établissant, pour l'exercice 2021, la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés <u>uniquement en ce qui concerne les redevables suivants</u>: les personnes physiques ou morales exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale ou de services relevant des secteurs de l'Horeca, du spectacle et des divertissements (dont les dancings), des salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels et des activités de sport et de loisirs dont le domicile et le lieu d'exploitation de l'activité précitée sont différents.

Au total, l'allègement de ces taxes génèrera un déficit de rentrées fiscales de 4.194€ pour la Commune.

La parole est ensuite cédée à madame Céline BERTON, cheffe de file du groupe PS, qui s'inquiète de savoir comment les personnes enrôlées, mais visées par l'allègement, vont avoir connaissance qu'elles peuvent en bénéficier.

Monsieur Jérôme GHISLAIN répond qu'un courrier sera envoyé à chacune d'entre elles.

Après avoir délibéré sur ce point, il est soumis au vote. Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur celui-ci.

Il en résulte la délibération suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 visant notamment les secteurs de cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ;

Vu la circulaire du 25 février 2021 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 – Mesures de soutien via un allégement de la fiscalité locale : impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements, impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ;

Considérant que ces secteurs sont également touchés de manière plus ou moins importante par la crise sanitaire ; que certaines mesures déjà adoptées sont limitées à certains redevables, activités, taxes et redevances énumérés;

Considérant que ces secteurs sont le secteur de l'horeca, les activités foraines et maraîchères, les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, les attractions touristiques, culturelles, les secteurs de l'hébergement touristiques, les organisations de salons et de congrès, les activités de sport et de loisirs, les secteurs de évènementiel, les agences et organisateurs de voyages, les services de taxi, les auto-écoles, les secteurs des spectacles et divertissements ainsi que certains commerces de détail plus particulièrement impactés ;

Considérant que les taxes et redevances locales pouvant toucher ces secteurs impactés concernent particulièrement les taxes spécifiques déchets, la taxe sur les agences de paris, la taxe sur les commerces de frites et autres produits analogues à emporter;

Considérant que ces secteurs ont subi des pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de leur activité économique ; que des mesures sont nécessaires pour relancer leurs activités en 2021 ;

Considérant que les mesures de soutien et de relance peuvent consister en un allègement total ou partiel des taxes énumérées ci-dessus ;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, certaines taxes et/ou redevances;

Vu la délibération du 10 octobre 2019 approuvée le 14 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les commerces de frites et autres produits analogues à emporter ;

Vu la délibération du 10 octobre 2019 approuvée le 14 novembre 2019 établissant, pour les

exercices 2020 à 2025 la taxe sur les agences de paris ;

Vu la délibération du 23 novembre 2020 approuvée le 24 décembre 2020 établissant, pour l'exercice 2021, la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés ;

Considérant que l'article 2§2 de la délibération du 23 novembre 2020 dont mention à l'alinéa qui précède établit que la taxe est due par toute personne physique ou morale exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale, de services ou industrielle et occupant tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire communal. Si le domicile et le lieu d'exploitation de l'activité précitée sont identiques, la taxe ne s'applique qu'une seule fois, au taux du ménage y résidant;

Considérant que la suppression de la taxe sur les commerces de frites et autres produits analogues à emporter aura un impact financier de l'ordre de 2400€, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année;

Considérant que la suppression de la taxe sur les agences de paris aura un impact financier de l'ordre de 744,00€, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année;

Considérant que la suppression de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés uniquement en faveur des personnes physiques ou morales exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale ou de services relevant des secteurs impactés par la crise sanitaire et énumérés ci-dessus, dont le domicile et le lieu d'exploitation de l'activité précitée sont différents, aura un impact financier de l'ordre de 1050€, lequel devra être précisé dans l'annexe ad hoc sur la base de l'estimation des recettes réelles non perçues pour la période d'activités de l'année;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 14 mars 2021;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15 mars 2021 et joint en annexe;

Sur proposition du Conseil communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er:

De ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, les délibérations suivantes :

- la délibération du 10 octobre 2019 approuvée le 14 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les commerces de frites et autres produits analogues à emporter;
- la délibération du 10 octobre 2019 approuvée le 14 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les agences de paris ;

Article 2:

De ne pas appliquer la délibération du 23 novembre 2020 approuvée le 24 décembre 2020 établissant, pour l'exercice 2021, la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés aux redevables suivants uniquement: les personnes physiques ou morales exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale ou de services relevant des secteurs de l'horeca, les activités foraines et maraîchères, les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, les attractions touristiques, culturelles, les secteurs de l'hébergement touristiques, les organisations de salons et de congrès, les activités de sport et de loisirs, les secteurs de l'événementiel, les agences et organisateurs de voyages, les services de taxi, les auto-écoles, les secteurs des spectacles et divertissements, ainsi que certains commerces de détail plus particulièrement impactés, dont le domicile et le lieu d'exploitation de l'activité précitée sont différents.

Les taxes déjà enrôlées feront l'objet d'une non valeur et, le cas échéant, d'un remboursement.

Article 3

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

15. <u>Patrimoine-Cession à titre gracieux de biens privés au profit de la Commune:</u> décision :

Monsieur le Président explique qu'un propriétaire de diverses parcelles sur le territoire de la Commune de Rumes, dont des parcelles concernées par des projets communaux (création d'une Antenne, rue d'Anseroeul, et rénovation du Calvaire de Rumes et de ses abords), souhaite céder celles-ci gracieusement à la Commune.

Le Collège communal propose au Conseil de marquer son accord de principe sur cette cession sans prix des biens immeubles.

La parole est ensuite donnée à Madame Céline BERTON, cheffe de file du groupe PS, qui souhaite savoir quel est l'usage actuel des biens concernés car, si l'acte mentionne bien qu'il n'y a pas d'occupation, ces terres sont de petites superficies enclavées et probablement occupées dans les faits.

Monsieur le Président explique que le Comité d'acquisition a mené les recherches utiles sans retour réel par rapport à une occupation de fait.

Madame BERTON demande quel sort sera réservé à certaines de ces petites parcelles. Une vente pourrait s'avérer intéressante, non pas au niveau de la valeur réelle des biens mais au niveau de leur valeur de convenance pour un autre propriétaire d'une terre adjacente.

Monsieur le Président répond que certaines terres se situent dans la zone de remembrement du TGV et que l'on pourrait imaginer des échanges de terrain, notamment pour créer une plaine

de jeux sur Taintignies.

Madame BERTON demande également si, en ce qui concerne les longues parcelles, on pourrait les valoriser en chemins pour des balades.

Monsieur le Président répond que les perspectives d'affectation ou le sort de ces biens n'ont pas encore été analysés mais que ce sont là des propositions à creuser.

Les membres, après en avoir délibéré, votent sur ce point. A l'unanimité, ils marquent leur accord sur cette cession à titre gracieux de biens privés.

Il en résulte la délibération suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la rénovation de la rue d'Anseroeul et la volonté de création d'une antenne ;

Vu le projet de rénovation du Calvaire de Rumes et de ses abords ;

Vu les contacts entrepris avec le propriétaire des parcelles concernées par ces projets ;

Considérant qu'il s'est avéré que le propriétaire souhaitait se défaire de l'entièreté de ses propriétés présentes sur notre Commune ;

Attendu que les parcelles suivantes sont concernées :

1/ Une parcelle sise au lieu-dit « SOREILS », actuellement cadastrée comme chemin, 57072 A 780 P0000 pour une contenance de septante-deux ares vingt centiares (72 a 20 ca);

2 / Une parcelle sise au lieu-dit « VILLAGE », actuellement cadastrée comme pâture, 57072 A 82 D P0000 pour une contenance de un are nonante centiares (01 a 90 ca) ;

3/Une parcelle sise au lieu-dit « VILLAGE », actuellement cadastrée comme pâture, 57072 A 82 E P0000 pour une contenance de un are cinquante centiares (01 a 50 ca);

4/Une parcelle sise au lieu-dit « RUE D'ANSEROEUL », actuellement cadastrée comme chemin, 57072 A 91 P P0000 pour une contenance de un are douze centiares (01 a 12 ca);

5/Une parcelle sise au lieu-dit « BASSE PATURE », actuellement cadastrée comme chemin, 57072 A 142 B P0000 pour une contenance de septante-neuf ares douze centiares (79 a 12 ca) ;

6/Une parcelle sise au lieu-dit « HAUTS BOSQUETS », actuellement cadastrée comme terre, 57072 A 268 B P000 0pour une contenance de neuf ares sept centiares (9 a 07 ca);

7/Une parcelle sise au lieu-dit « HAUTS BOSQUETS », actuellement cadastrée comme terre, 57072 A 269 C P0000 pour une contenance de deux ares (2 a 00 ca) ;

8/Une parcelle sise au lieu-dit « HAUTS BOSQUETS », actuellement cadastrée comme chemin, 57072 A 305 B P0000 pour une contenance de deux ares onze centiares (2 a 11 ca) ; 9/Une parcelle sise au lieu-dit « COUTURE DE ROSIERE », actuellement cadastrée comme terre, 57072 A 443 G P0000 pour une contenance de douze ares quarante centiares (12 a 40 ca) ;

Vu l'accord de principe émis par Monsieur François POISSON, domicilié en France à 75008 Paris, Avenue Georges V, n°32, propriétaire des parcelles, de nous céder celles-ci à titre gracieux ;

Vu le projet d'acte de cession d'immeuble sans prix relatif à l'acquisition de ces biens, rédigé et dressé par le Comité d'acquisition de Mons, Digue des Peupliers, 71 à 7000 MONS ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1:

De marquer son accord de principe sur la cession sans prix des biens immeubles appartenant à Monsieur François Poisson :

1/Une parcelle sise au lieu-dit « SOREILS », actuellement cadastrée comme chemin, 57072 A 780 P0000 pour une contenance de septante-deux ares vingt centiares (72 a 20 ca).

2 / Une parcelle sise au lieu-dit « VILLAGE », actuellement cadastrée comme pâture, 57072 A 82 D P0000 pour une contenance de un are nonante centiares (01 a 90 ca).

3/Une parcelle sise au lieu-dit « VILLAGE », actuellement cadastrée comme pâture, 57072 A 82 E P0000 pour une contenance de un are cinquante centiares (01 a 50 ca).

4/Une parcelle sise au lieu-dit « RUE D'ANSEROEUL », actuellement cadastrée comme chemin, 57072 A 91 P P0000 pour une contenance de un are douze centiares (01 a 12 ca).

5/Une parcelle sise au lieu-dit « BASSE PATURE », actuellement cadastrée comme chemin, 57072 A 142 B P0000 pour une contenance de septante-neuf ares douze centiares (79 a 12 ca).

6/Une parcelle sise au lieu-dit « HAUTS BOSQUETS », actuellement cadastrée comme terre, 57072 A 268 B P000 0pour une contenance de neuf ares sept centiares (9 a 07 ca).

7/Une parcelle sise au lieu-dit « HAUTS BOSQUETS », actuellement cadastrée comme terre, 57072 A 269 C P0000 pour une contenance de deux ares (2 a 00 ca).

8/Une parcelle sise au lieu-dit « HAUTS BOSQUETS », actuellement cadastrée comme chemin, 57072 A 305 B P0000 pour une contenance de deux ares onze centiares (2 a 11 ca). 9/Une parcelle sise au lieu-dit « COUTURE DE ROSIERE », actuellement cadastrée comme terre, 57072 A 443 G P0000 pour une contenance de douze ares quarante centiares (12 a 40

Article 2:

ca).

De charger le Comité d'Acquisition de Mons du suivi de la présente résolution, de la rédaction et de la passation de l'acte de cession.

Article 3:

De désigner Madame Julie Marque, Commissaire au Comité d'Acquisition de Mons, pour représenter la Commune de Rumes lors de la signature de l'acte de cession.

Article 4:

De transmettre la présente délibération au Comité d'Acquisition de Mons, et à Monsieur le Directeur financier pour information.

16. <u>Patrimoine-Cession amiable d'emprises pour le collecteur de Rumes et La Glanerie - Acquisition amiable des emprises : approbation :</u>

Monsieur le Président explique que la Commune est propriétaire de biens dont certaines emprises sont nécessaires à l'intercommunale IPALLE pour la concrétisation du projet de collecteur d'évacuation des eaux usées de Rumes et La Glanerie. Ces emprises devant être cédées pour cause d'utilité publique, le Collège communal propose une vente à l'amiable à l'Intercommunale IPALLE au montant total de 805€.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote sur ce point. Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord.

Il en résulte la délibération suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Attendu que la Commune de Rumes est propriétaire des biens suivants :

- sur RUMES division 3 (anciennement LA GLANERIE) INS 57043 :
- 1/ Emprise numéro 25 : trois centiares (3ca) en sous-sol dans une parcelle sise "RUE DU BAS PREAU", cadastrée ou l'ayant été comme terre vaine et vague, section B numéro 1180 C3 pour une contenance totale selon cadastre de trois centiares (3ca) et selon mesurage de neuf centiares (9ca) ;
- sur RUMES division 1 (anciennement RUMES) INS 57072 :
- 1/ Emprise numéro 140: un are soixante-trois centiares (01a 63ca) à prendre en occupation temporaire dans la parcelle sise "HAMEAU DE LA CROISETTE", cadastrée ou l'ayant été comme pâture, section C numéro 139 E pour une contenance totale de six ares nonante centiares (6a 90ca);
- 2/ Emprise numéro 141:
- quatre centiares (4ca) en pleine propriété étant la parcelle réservée 57072_C_141_D_P0000 pour la chambre de visite CV C09 ;
- quatre centiares (4ca) en pleine propriété étant la parcelle réservée 57072_C_141_E_P0000 pour la chambre de visite CV C10 ;
- un are quarante-neuf centiares (01a 49ca) en sous-sol ainsi que neuf ares quatorze centiares (9a 14ca) en occupation temporaire dans une parcelle sise "HAMEAU DE LA CROISETTE", cadastrée ou l'ayant été comme pâture, section C numéro 141 B pour une contenance totale de seize ares vingt centiares (16a 20ca);

Attendu que ces biens doivent être cédés pour cause d'utilité publique à l'Intercommunale IPALLE en vue de la pose de collecteurs d'évacuation des eaux usées ;

Attendu que le procès-verbal d'expertise dressé par Madame Julie MARQUE, Commissaire au Comité d'Acquisition à Mons, attribue à ces emprises une valeur de deux cent soixante-deux euros (262,00 €) en ce compris les indemnités pour frais de remploi et intérêts d'attente et de deux cent cinquante-sept euros (543,00 €) pour l'occupation temporaire des emprises numéros 140 et 141, soit un total de huit cent cinq euros (805,00 €). L'occupant de l'emprise

numéro 25 Monsieur MASSE Jean-Paul ayant été indemnisé par convention du 27 décembre 2019 ;

Attendu que l'Intercommunale IPALLE offre d'acquérir lesdites emprises moyennant paiement à la Commune de Rumes d'un prix total de huit cent cinq euros (805,00 €) comprenant toutes indemnités quelconques pouvant revenir à cette dernière;

Considérant que le prix offert représente une bonne valeur de l'emprise à effectuer ;

Attendu que, le prix n'étant pas payé lors de la signature de l'acte, il y a lieu dès lors de dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription lors de la transcription ;

Attendu que la vente devant être faite pour cause d'utilité publique, il n'y a pas lieu d'envisager la vente par adjudication publique ;

Attendu au surplus, qu'il y a lieu de donner pouvoir au fonctionnaire instrumentant, Madame Julie MARQUE, à l'effet de la représenter et de signer l'acte de vente à intervenir :

Vu le projet d'acte de vente et le plan des emprises ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale du 24 juin mil 1988, publiée au Moniteur belge le 03 septembre 1988 ;

Vu le décret organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne pris par le Conseil régional wallon le 01er avril 1999, publiée au Moniteur belge le 19 mai suivant ;

DECIDE, à l'unanimité

Sous réserve de l'approbation des Autorités Supérieures,

Article 1 : d'opérer la vente à l'amiable aux conditions sus énoncées ;

Article 2 : de ne pas recourir à une vente par adjudication publique ;

<u>Article 3</u>: de dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente;

<u>Article 4 :</u> de donner pouvoir au fonctionnaire instrumentant, Madame Julie MARQUE, à l'effet de la représenter à l'acte de vente et de le signer valablement pour elle.

17. Environnement-Adoption d'un nouveau règlement d'abattage des arbres et des haies : décision :

Sur proposition de Monsieur le Président, ce point est reporté.

Monsieur le Président suggère aux membres de lui faire parvenir leurs remarques ou suggestions sur ce point afin d'alimenter la réflexion avant de soumettre le projet à la CCATM.

18. <u>Location de salles-Convention d'occupation à titre précaire pour les occupations récurrentes des locaux de la maison rurale de Taintignies par«LA CROIX-ROUGE (SERVICE DU SANG)» : adoption :</u>

Monsieur le Président cède la parole sur ce point à Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin. Ce dernier explique que La croix rouge, service du sang, sollicite la commune de RUMES pour l'établissement d'une convention d'occupation récurrente à titre précaire de locaux communaux pour l'organisation du don de sang dans les locaux de la maison rurale de Taintignies sise Résidence de la Baille à 7618 TAINTIGNIES, pour la période du 01/04/2021 au 31/03/2024, selon le calendrier et la grille horaire proposés.

Aucune remarque n'étant formulée sur ce point, il est procédé au vote. Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur la conclusion d'une convention d'occupation à titre précaire pour les occupations récurrentes des locaux de la maison rurale de Taintignies par«LA CROIX-ROUGE (SERVICE DU SANG)».

Il en résulte la délibération suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu règlement d'occupation de la Maison rurale de Taintignies tel qu'adopté par le Conseil communal en sa séance du 16 septembre 2020 et modifié le 23 novembre 2020 ;

Vu le règlement redevance sur la location de la Maison rurale de Taintignies tel qu'adopté par le Conseil communal en sa séance du 23 novembre 2020 ;

Attendu que « LA CROIX-ROUGE (SERVICE DU SANG)» , représentée par le Docteur Brigitte ERNOTTE, sollicite la commune de RUMES pour l'établissement d'une convention d'occupation récurrente à titre précaire de locaux communaux pour l'organisation du don de sang dans les locaux de la maison rurale de Taintignies sise Résidence de la Baille à 7618 TAINTIGNIE, pour la période du 01/04/2021 au 31/03/2024, selon le calendrier et la grille horaire proposés;

Considérant qu'il est souhaitable d'établir une telle convention entre la commune de RUMES et LA CROIX-ROUGE;

Considérant que l'immeuble fait partie du patrimoine communal;

Considérant qu'il est nécessaire de définir, via une convention, les droits et obligations des deux parties;

Sur proposition du collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité:

<u>Article 1er</u>: d'adopter la convention suivante d'occupation à titre précaire pour les occupations récurrentes des locaux de la maison rurale de Taintignies, sise Résidence de la Baille à 7618 TAINTIGNIES, par« LA CROIX-ROUGE (SERVICE DU SANG)», représentée par Docteur Brigitte ERNOTTE:

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE POUR LES OCCUPATIONS RECURRENTES DE LOCAUX COMMUNAUX

CONCERNE : Occupation de la Maison rurale, Résidence de la Baille à Taintignies

ENTRE LES SOUSSIGNES:

D' une part

L'Administration communale de Rumes représentée par Monsieur Michel Casterman, Bourgmestre, Madame Sophie Delaunoit, Directrice générale.

ci-dessous dénommés "le propriétaire"

Et d'autre part

LA CROIX—ROUGE (SERVICE DU SANG)

représentée par Docteur Brigitte ERNOTTE, chaussée de Binche 101/A à 7000 Mons

ci-dessous dénommé "l'occupant "

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : OBJET DE L 'ACCORD

Le propriétaire concède un droit d'occupation à l'occupant déclarant ne poursuivre aucun but lucratif, qui accepte, pour la Maison rurale sise à Taintignies.

Le lieu est occupé pour une manifestation à caractère social.

Article 2 : AUTORISATION D 'OCCUPATION

L'autorisation d'occupation est consentie par le propriétaire compte tenu des activités de l'occupant qui entrent dans le cadre des activités sociales promues par la Commune de Rumes.

Le calendrier et la grille horaire d'occupation annuels ci-après définis seront proposés par la Croix-Rouge et selon les disponibilités, en accord avec le propriétaire, compte tenu des souhaits des occupants.

Calendrier et grille horaire : VOIR ANNEXE I.

Article 3: DUREE

Le présent doit d'occupation est consenti pour la période du 01/04/2021 au 31/03/2024 selon le calendrier et la grille horaire visés à l'article 2 et suivants.

Il est incessible en tout ou en partie, toute sous-location est donc interdite.

Si l'occupant le souhaite, il introduira une nouvelle demande d'occupation selon les modalités définies par la Commune pour le triennat suivant (demande écrite adressée au Collège Communal au plus tard 2 mois avant la fin de son contrat).

Les parties auront la faculté de mettre fin au présent accord à tout moment, moyennant préavis de trois mois notifié sous pli recommandé.

Article 4 : OCCUPATION

Sauf convention particulière, toute occupation en dehors de la période définie à l'article 3, de même toute occupation supplémentaire feront l'objet d'accords ponctuels, par demande écrite introduite auprès du Collège Communal (à l'exception des périodes éventuelles nécessaires à la préparation de la salle et à la remise en ordre des lieux).

La confirmation de l'accord sera concrétisée par un contrat d'occupation dûment rempli, à retirer auprès du service concerné.

Article 5: MODALITES D'OCCUPATION

A. Coût de la location

L'occupation des biens est concédée à titre gratuit, mais elle est conditionnée au versement d'une caution de 125 euros.

En fin de contrat, celle-ci sera restituée sous déduction éventuelle du coût des réparations des dégâts d'occupation imputables à l'occupant.

B. Modalités

Le bien est reconnu par l'occupant en bon état locatif, toute dégradation constatée lors de chaque prise de possession sera immédiatement signalée au propriétaire.

A défaut, l'occupant sera tenu pour responsable et les frais de remise en état seront à sa charge.

L'occupant ne pourra changer la destination prévue au présent acte que moyennant accord du propriétaire.

Toute modification du bien fera l'objet d'une demande préalable de l'occupant au propriétaire. L'occupant sera tenu, après chaque réunion, de remettre les lieux dans l'état où ils se trouvaient à son arrivée. Cette obligation fera l'objet d'un contrôle systématique des services communaux et toute dégradation constatée sera mise à charge de l'occupant et le coût des réparations imputé sur la caution.

C. Règlement d'ordre intérieur

L'occupant assure en bon père de famille :

- l'organisation de ses activités
- le respect des installations intérieures et extérieures accessibles à ses membres
- sa sécurité, sa discipline, le respect de l'occupation d'autrui
- l'assurance (couverture civile et matérielle) de ses membres, dirigeants et personnes

étrangères autorisées par lui.

Toute modification au présent règlement sera immédiatement notifiée par courrier et fera partie intégrante de la présente convention.

Article 6 : FACULTE DE RESILIATION

En cas de manquement de l'occupant à l'une ou l'autre clause de la présente convention, le propriétaire sera autorisé à résilier la présente convention avec effet immédiat à la date de notification d'un envoi recommandé dûment motivé.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité et la caution lui sera restituée sous déduction du coût d'éventuelles réparations de dégâts locatifs.

Article 7: RESPONSABILITES

Le propriétaire décline toute responsabilité :

- en cas d'accident corporel du fait de l'utilisation des installations et du matériel mis à la disposition de l'occupant.
- en cas de vol ou de détérioration des biens privés des occupants.

L'occupant assurera donc sa responsabilité en matière de responsabilité civile et matérielle.

Article 8 : DISPOSITIONS FINALES

L'occupant s'engage en outre à respecter les dispositions du Règlement portant sur l'occupation annuelle de la Maison rurale de Taintignies: il déclare en avoir reçu une copie.

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION

Nom association: CROIX-ROUGE (SERVICE DU SANG)
Période d'occupation : 01/04/21 au 31/03/24
Calendrier et horaire des occupations :
Jours(s) et heures exacts :
Lundi:
Mardi :
Mercredi:
Jeudi:
Vendredi: 28/05, 27/08, 26/11/21 de 15h00 à 20h00
Dimanche:
Nombre moyen de participants aux activités :

<u>Article 2</u>: de communiquer un exemplaire de la présente délibération accompagnée de la convention à :

- « LA CROIX-ROUGE (SERVICE DU SANG)», chaussée de Binche 101/A à 7000 Mons.
- aux service chargés de la gestion des salles communales.

19. <u>Sport-Conclusion d'une convention de partenariat avec l'ASBL Sport & Santé pour l'organisation des sessions 2021 de « Je cours pour ma forme » : décision : </u>

Monsieur le Président cède la parole à Madame Clémence LEPLA sur ce point.

Au nom du Collège communal, Madame LEPLA propose au Conseil de conclure une convention de partenariat avec L'ASBL Sport & Santé pour l'organisation des sessions 2021 de « Je cours pour ma forme », dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

Aucune observation n'étant apportée, il est procédé au vote. Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur ce point.

Il en résulte la délibération suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'opération « Je cours pour ma forme » mise en place dans notre commune rencontre toujours un grand succès ;

Considérant qu'il est prévu, dans le respect des normes sanitaires, une session de printemps et une session d'automne en 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités en termes d'interventions financières des participants et de défraiement des animateurs ;

Vu le projet de convention à conclure avec l'asbl « Sport et santé » (appuyée par la Fédération Wallonie Bruxelles) pour l'année 2021 ;

Attendu qu'en vertu de cette convention, la Commune s'engage à honorer les dépenses suivantes :

- Forfait de 242€ TVAC par session de 3 mois
- Forfait de 302,5€ TVAC pour la formation d'un animateur
- Assurance de 5 € par participant

Vu les crédits inscrits en dépenses à l'article 764/124-02 pour les frais d'organisation et 764/111-01 pour le défraiement des animateurs au budget ordinaire 2021 ;

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs, Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

<u>Article 1^{er}</u>: de s'inscrire dans l'opération « Je cours pour ma forme » en 2021 et de conclure la convention spécifique suivante :

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021

Programme « je cours pour ma forme »



Entre la Commune de Rumes, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur Casterman Michel, Bourgmestre, et Madame Delaunoit Sophie, Directrice générale, en exécution d'une délibération du Conseil communal Adresse: 1, Place à 7618 TAINTIGNIES ci-après dénommée la Commune de Rumes,

et d'autre part,

L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport & Santé.

ci-après dénommée l'ASBL Sport & Santé

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune de Rumes et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2021 par session de 12 ou 18 semaines pour le programme jcpmf selon qu'il inclut les 6 semaines de renforcement et équilibre ou pas.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2021, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée. La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :

Session hiver (début des entraînements en janvier)

Session printemps (début des entraînements en mars/avril)

Session été (début des entraînements en juin/juillet)

Session automne (début des entraînements en septembre/octobre)

Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport & Santé

L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destiné à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied.

- Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animatrices socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la Commune de Rumes.
- Elle prodiguera à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune de Rumes une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s.
- Elle proposera à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune de Rumes un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.
- Elle fournira à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune de Rumes un syllabus reprenant les plans d'entrainement et le livre officiel « je cours pour ma forme ».
- Elle offrira à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune de Rumes une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.
- Elle fournira à la Commune de Rumes, un carnet entraînement-santé et les diplômes de réussite (selon les niveaux) pour les participants.
- Elle fournira à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune de Rumes les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.
- Elle offrira la possibilité de gérer les inscriptions des participants en ligne avec un versement unique à la clôture des inscriptions.

Article 4 - Obligations de la Commune de Rumes

La Commune de Rumes offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- Désigner un ou plusieurs animateur* socio-sportif chargé d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée).
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre au moins un recyclage tous les 3 ans.
- De faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif. (Important notamment pour valider la couverture en assurance).
- Utiliser le logo officiel "je cours pour ma forme" lors des communications nécessitant un logo.
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393 de l'ASBL Sport & Santé :
 - Pour les frais administratifs par session de 12 ou 18 semaines (quel que soit le nombre de niveaux organisés au sein de cette session) la somme forfaitaire de 200€ HTVA ou 242€ TVAC (frais administratif, envoi du matériel etc.)
 - Pour les frais de formation (débutant, expérimenté, spécialisé ou renforcement et équilibre) la somme de 250€ HTVA ou 302,5€ TVAC par animateur socio-sportif à former (dépense non-récurrente). A partir du 2^{ème} animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 200€ HTVA ou 242€ TVAC (-20%).
 - o Un bon de commande pour un montant de € TVAC

sera établi à cet effet pour l'année 2021.

- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, la somme de 5€ par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2 (risque cardiaque couvert), sauf si la Commune de Rumes prend en charge l'assurance sportive des participants.
- Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) via le fichier excel standard de l'ASBL Sport & Santé.
- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires,...)

Article 5 - Divers

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Commune de Rumes, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la Commune de Rumes dans le cadre du programme « je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

La Commune de Rumes peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 60€ par programme de 12 semaines et 90€ pour un programme de 18 semaines (6 semaines de renforcement + 12 semaines de course). Cette somme éventuelle étant la propriété de la Commune de Rumes.

Article 6 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

20. <u>Enseignement-Motion relative à la répartition des programmes d'investissements pour la rénovation des bâtiments scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles : adoption :</u>

Monsieur le Président introduit ce point et cède la parole à Madame Clémence LEPLA. Madame LEPLA rappelle que "le Ministre en charge des bâtiments scolaires a annoncé qu'un budget de 1, 268 milliard d'euros serait injecté dans l'entretien, la rénovation et la construction des bâtiments scolaires.Il s'agit d'une préoccupation majeure en FWB, depuis plusieurs années, qui figure notamment dans un objectif stratégique du pacte d'excellence. Néanmoins, le Ministre semble oublier qu'un enfant = un enfant. En effet, il prévoit d'affecter ces budgets à hauteur de 58,5% des crédits aux établissements organisés par la FWB et seulement 41,5% des crédits pour l'enseignement subventionné. Cela représente 1150€ par

enfant pour l'enseignement organisé par la FWB, 200€ par enfant pour le communal et le provincial et seulement 100€ par enfant pour le libre, alors que les enseignements communal, provincial et libre représentent 85% des élèves scolarisés sur le territoire de la FWB. Dès lors, le Collège communal propose au conseil, certes de soutenir la proposition du Ministre d'investir massivement dans le financement de la rénovation des bâtiments scolaires mais d'affecter l'enveloppe budgétaire selon une clé de répartition identique à celle figurant dans le décret relatif aux programmes prioritaires de travaux, afin d'assurer l'égalité de traitement entre tous les élèves.

Il semblerait d'ailleurs que monsieur Frédéric Dardenne nous ait déjà entendu en annonçant, ce lundi, sa volonté de revoir la clé de répartition de la manne européenne destinée à financer les efforts de la rénovation des bâtiments scolaires."

La parole est ensuite donnée à Madame Céline BERTON, cheffe de file du groupe PS, qui s'exprime ainsi:

"Nous rejoignons le texte de la motion en ce qu'elle soutient la volonté de la FWB d'investir massivement dans les infrastructures scolaires.

Toutefois, la motion ne tient pas compte de certains éléments :

- que cette enveloppe fait partie d'un projet bien plus vaste, qui s'adressera à tous les réseaux
- que cette enveloppe représente, par an, à peine 1.5 % du budget de l'enseignement, qui pour la plus grande partie, est attribué en fonction du nombre d'élèves.
- que la FWB est propriétaire et donc est responsable de ses bâtiments, qui sont donc des bâtiments publics. Il n'est donc ni illogique, ni inéquitable qu'elle commence par ces bâtiments-là.
- un bâtiment public n'est pas égal à un pas un bâtiment privé. Si on fait le parallèle avec le logement par exemple, les pouvoirs publics interviennent à 100 % dans leurs bâtiments, mais donnent plutôt un « coup de pouce » au privé pour les travaux dans leurs bâtiments. La commune investit dans les panneaux photovoltaïques pour ses bâtiments ; elle donne une prime pour les privés qui veulent faire de même.
- que les Athénées et autres écoles de la FWB n'ont pas d'autres sources de subvention, contrairement à d'autres réseaux, qui peuvent faire appel à d'autres moyens, comme le réseau libre par exemple.
- le principe de l'égalité est un principe fondamental, mais la cour constitutionnelle a reconnu que, lorsqu'il y a des différences objectives (comme la propriété des bâtiments), le financement pouvait être différencié.
- que l'objectif du chantier des bâtiments scolaires (dont l'enquête est en cours) est de garantir un environnement sain et épanouissant, quel que soit le réseau d'enseignement fréquenté. ET nous y veillerons également.

Pour nous, il est important :

- 1. De soutenir la volonté du Gouvernement de la Communauté française d'investir massivement dans les infrastructures scolaires ;
- 2. De s'inscrire dans l'ambitieux « Chantier des Bâtiments scolaires » initié par le Gouvernement et d'exprimer, au travers de l'enquête en cours, les besoins propres de notre commune ;
- 3. D'appeler le Gouvernement de la Communauté française à ne pas limiter l'effort d'investissement dans les bâtiments scolaires aux montants débloqués dans le cadre du Plan de relance européen ;
- 4. De demander au Gouvernement d'assurer une répartition équilibrée des moyens entre les réseaux, tenant compte des besoins et des spécificités propres à chacun ;
- 5. De s'engager à tout mettre en œuvre pour que, le cas échéant, les dossiers communaux

qui seront déposés répondent strictement aux impératifs techniques et temporels exigés par le Plan de relance européen;

Il n'est pas question d'opposer les réseaux, car le choix relève d'une liberté, mais en ce que la motion, telle qu'elle est présentée, ne tient pas compte de toute une série de réalités et d'éléments importants, nous ne pouvons y adhérer".

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote sur ce point. Les membres, par 12 oui et 4 non du groupe PS adoptent la motion proposée.

Il en résulte la délibération suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

- Considérant que l'état des bâtiments scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles est un sujet de préoccupation majeure depuis de nombreuses années, que diverses actions ont été menées depuis l'adoption du décret du 5 février 1990 qui organise les fonds de financement des bâtiments scolaires afin d'en améliorer l'état;
- Considérant que le Pacte pour un enseignement d'excellence, constituant une réforme systémique ambitieuse pour tenter de résoudre les difficultés majeures et récurrentes de notre système d'enseignement, contient un objectif stratégique 5.1 intitulé comme suit :
 « Des infrastructures scolaires en quantité et qualité suffisantes pour tous les élèves » ;
- Considérant que la Déclaration de politique communautaire 2019-2024 du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose que « Le Gouvernement propose également d'accroître la qualité des infrastructures scolaires (classes, sanitaires, espaces de recréation, etc.) afin de contribuer au bien-être des enfants et à un meilleur apprentissage. Le Gouvernement entend :
 - Veiller à l'exemplarité des rénovations des bâtiments scolaires en termes de performance énergétique et de durabilité des matériaux utilisés ;
 - Réformer les différents fonds, programmes et mécanismes en vigueur pour gagner en performance, en efficacité et en complémentarité. »
- Considérant que cet objectif se situe pleinement dans la perspective d'investissements durables à mener pour lutter contre le changement climatique ;
- Considérant que, dans l'état actuel de la législation, seul le programme prioritaire de travaux prévoit explicitement la prise en considération de travaux prioritaires visant à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments;
- Considérant la volonté du Ministre en charge des bâtiments scolaires de lancer un vaste programme d'investissement de près d'1,268 milliard euros pour l'entretien, la rénovation et la construction de bâtiments scolaires pour tous les réseaux d'enseignement;
- Considérant qu'une première partie de ce programme d'investissement sera concrétisée par

le biais d'une enveloppe budgétaire de 300 millions d'euros que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de mobiliser dans le cadre du plan de relance et de résilience européen (PRR) ;

- Considérant que le Ministre en charge des bâtiments scolaires a décidé d'affecter ces budgets à hauteur de 58.5% des crédits pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et de 41.5% des crédits pour l'ensemble de l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Considérant que l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles scolarise 15% des élèves, alors que l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles en scolarise 85%;
- Considérant que le décret relatif au programme prioritaire de travaux prévoit une répartition des crédits en fonction des populations scolaires par réseaux d'enseignement, consacrant ainsi le principe d'égalité entre enfants et respectant pleinement le prescrit de l'article 24 de la Constitution;
- Considérant les nombreux dossiers de rénovation des bâtiments scolaires en attente d'une décision d'octroi de subventions, parfois pendant de nombreuses années, ce délai ayant d'ailleurs tendance à s'allonger, que ces dossiers pourraient parfaitement s'inscrire dans les objectifs du PRR qui prévoit que tous les dossiers à soutenir soient finalisés avant 2026;
- Considérant que ce préjudice se fait au détriment des élèves, des enseignants et des directions des établissements scolaires ;

PAR CES MOTIFS.

ADOPTE, par 12 oui et 4 non des MM. Céline BERTON, Mélanie HEINTZ, Angelo PANEPINTO, Thierri GOURDIN,

la motion suivante:

Article premier:

Le Conseil communal:

- souligne le choix judicieux du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'investir massivement dans le financement de la rénovation des bâtiments scolaires ;
- demande instamment au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'affecter l'enveloppe budgétaire issue du PRR selon une clé de répartition

identique à celle figurant dans le décret relatif au programme prioritaire de travaux, afin d'assurer l'égalité de traitement entre tous les élèves

Article 2:

La présente décision sera transmise à l'ensemble des Ministres du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au Président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

21. <u>Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 février 2021 :</u> approbation :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

DECIDE, à l'unanimité

d'approuver le Procès-verbal de la séance du 25 février 2021.

Questions d'actualité

-Madame Céline BERTON s'inquiète de la situation au Domaine de Taintignies.

Elle propose qu'une lettre soit envoyée à la direction du Domaine afin de l'enjoindre à faire face à ses responsabilités et à respecter les droits des travailleurs: paiement des derniers salaires et indemnités. Cette lettre pourrait être envoyée par la Commune ou, si ce n'est pas possible, par les membres du Conseil qui souhaiteraient la signer.

Monsieur le Président marque son assentiment sur cette proposition. Il rapporte ses nombreuses interventions auprès des travailleurs et de la direction en ce sens.

Il est convenu que Madame Céline BERTON, cheffe de file du groupe PS, et Monsieur Gilles DE LANGHE, chef de file du groupe IC, proposeront un courrier à l'intention de la direction du Domaine de Taintignies et le soumettront à la signature des membres du Conseil.

D'autre part, Madame BERTON fait état d'une <u>visite de FEDASIL dans les locaux du</u> <u>Domaine de Taintignies</u> et s'interroge sur l'existence potentielle d'un projet d'accueil de demandeurs d'asile à cet endroit.

Monsieur le Président répond qu'il a été informé de cette visite de manière officieuse car celle-ci s'est déroulée sans aucune concertation préalable ni information des autorités communales.

Il a donc multiplié les contacts avec FEDASIL pour en savoir plus.

La Directrice régionale, qu'il a pu joindre, lui a expliqué que FEDASIL était en recherche permanente de sites d'accueil pour pouvoir faire face, éventuellement, à des augmentations brutales de la demande. Aujourd'hui, il n'y a pas de besoins spécifiques en matière de places d'accueil, le centre de tournai étant suffisant. Néanmoins, une visite a bien été réalisée à Taintignies, à l'initiative du propriétaire de l'établissement. Cette visite avait pour but de

constater si, en fonction de sa configuration et des ses équipements, ce site pouvait rapidement faire office de site tampon. Cependant, à ce stade, le rapport de visite n'est pas encore établi et la Directrice régionale n'estt pas en mesure de dire si le site correspond aux critères de FEDASIL tels la proximité de Tournai, l'environnement proche (crèche, clos,...), le calendrier, etc.

Monsieur le Président s'engage à se tenir informé de la suite réservée à ce dossier et à réclamer un accès à celui-ci: rapport de visite, perspectives données par FEDASIL, etc., tout en sollicitant une concertation pour la suite éventuelle à donner.

Monsieur Thierry GOURDIN sollicite également la parole sur ce point.

Il relaie l'inquiétude des travailleurs sur une éventuelle occupation du centre par FEDASIL qui nécessiterait moins de personnel qualifié que celui occupé jusqu' aujourd'hui. Cette solution n'est donc pas une réelle perspective pour le personnel en place.

-Monsieur Angelo PANEPINTO souhaite s'exprimer au sujet des <u>sentiers de la Commune</u>. Il se réjouit du fait que certains sentiers vont être réaménagés, notamment celui de Taintignies, près de l'école de la Fédération Wallonie Bruxelles, et celui du Bas Préau à LA GLANERIE.

Il demande ce qu'il en est au niveau des autres sentiers de LA GLANERIE car certains citoyens de ce village se sentent un peu oubliés.

Monsieur Bruno DE LANGHE répond que bon nombre de sentiers sont fort étroits (60 cm) et que les cultures sur les terres, lorsqu'elles sont hautes (maïs,...), peuvent parfois donner l'impression d'une plus grande étroitesse encore de ceux-ci. Il explique qu'il a sollicité le passage d'un géomètre afin de remesurer ces sentiers, notamment celui qui va de l'école Sainte-Anne vers la rue Royale et celui de la voie de pierre qui va vers la rue du sentier, et ce, afin d'avoir des éléments très précis.

La priorité sera donnée, avant les congés, à la ruelle de l'école de la FWB à Taintignies qui est fort utilisée et à celle de la pharmacie à Rumes.

Les finances sont ce qu'elles sont et il y a, évidemment, des priorités à donner. C'est la raison pour laquelle un programme de rénovation des voyettes est réfléchi sur plusieurs années.

Monsieur Gilles DE LANGHE se réjouit de cette rénovation de sentiers.

Il encourage les citoyens à les utiliser car, au plus ils sont utilisés, au plus ils sont marqués et au plus les agriculteurs prennent conscience de leur existence et respectent leur emplacement. Il souligne le travail d'entretien important des ouvriers communaux dans ces sentiers et la présence de poubelles à l'entrée de ceux-ci.

Monsieur Bruno DE LANGHE en profite pour remercier l'équipe des ouvriers de la propreté publique qui fait un travail remarquable et souvent très ingrat.

-Madame Mélanie HEINTZE demande si une **poubelle** a été prévue dans la ruelle qui va de la rue des bois à la maison rurale.

Monsieur Bruno DE LANGHE répond que le support a été placé hier et la poubelle le sera très vite également.

Il enjoint les membres du Conseil à ne pas hésiter à lui faire part de remarques ou observations relatives à la propreté publique afin d'y apporter rapidement une solution.

-Madame HEINTZE demande si, au niveau du **CPAS**, il n'y aurait pas moyen que les aide-ménagères soient prioritaires pour la **vaccination** lorsque des doses restent non utilisées en fin de journée.

Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS, répond que des contacts ont été pris avec l'AVIQ à ce propos mais que celle-ci a malheureusement répondu qu'il n'y avait pas de priorité pour ces fonctions, le personnel des services publics entrant dans la catégorie de la population.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Bourgmestre lève la séance à 20h35.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

S. DELAUNOIT M. CASTERMAN